

Mairie de PAS DE JEU**49 Rue du 8 Mai****79100 PAS DE JEU**

Tel 05.49.96.71.69

Mail : mairie.pasdejeu@orange.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de la commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence de Madame Maryline GELEE, Maire de PAS DE JEU.

Date de la convocation : 05.11.2025

Nombre de membres en exercice : 8

PRESENTS : Maryline GELEE, Maire, Armande HAMEL, Adjointe, Jean-Claude BODET, Adjoint, Benjamin GABREAU, Laurent GAUDREE, Stéphane POUT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul MORICHEAU, Conseiller Municipal, pouvoir Maryline GELEE, Anne SENNECHAU-ROCHARD, Conseillère Municipale, pouvoir Stéphane POUT

Secrétaire de séance : Benjamin GABREAU

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

L'ensemble des délibérations ci-dessous ont été délibérées sous scrutin ordinaire.

A l'ordre du jour :

N°1 – Aménagement du Territoire – Urbanisme et planification – Plan Local d’Urbanisme Intercommunale (PLUi) – Avis sur l’opportunité de réviser le PLUi

N°2 – Chantier 2025/2026 – Réfection de voirie : Route de la Coopérative « Demande de subvention Solidarité Départementale »

N°3 – Devis baie vitrée et porte – Logement 8 Rue du Goulet

N°4 – Devis achat panneaux de signalisation entrée et sortie agglomération « PAS DE JEU »

N°5 – Devis pour les vœux du Maire : Vendredi 16 Janvier 2026

N°1

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L’OPPORTUNITE DE REVISER LE PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d’urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l’urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l’avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d’une évolution du PLUi ;

Depuis l’approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l’objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d’aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l’objet d’une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l’échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l’Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l’habitat à l’échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d’ajuster les objectifs de production de logements afin qu’ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Considérant que l’article L.153-27 du Code de l’urbanisme prévoit que l’ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l’opportunité de réviser le PLUi ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l’opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l’avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l’évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d’Aménagement et de Développement Durable, et l’analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l’approbation du PLUi ;

Considérant l’obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **EMET** un avis favorable à l’engagement d’une procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

N°2

**CHANTIER 2025/2026 – REFECTION DE VOIRIE
ROUTE DE LA COOPERATIVE « DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE »**

OBJET : Réfection de voirie – route de la coopérative

La Commune de Pas de Jeu a souhaité la mise en œuvre d’un projet de réfection de voirie, situé au carrefour, Le Petit Ardilon, en direction de la Voie Communale N°5 et de la Route de la Coopérative, à proximité de l’entreprise « BATIOT ». L’objectif principal est l’amélioration de l’état de la route, dû aux passages des camions.

Vu la délibération n°2025-50 en date du 15 Octobre 2025, portant approbation du devis de l’entreprise THIOLLET pour un montant du chantier estimé à 20 359.00 euros HT, soit un montant de 24 430.80 euros TTC,

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSE	Montant prévisionnel HT	RECETTE	Montant prévisionnel	%
Réfection de Voirie Chantier Route de la Coopérative	20 359.00 €	Solidarité Départementale	10 179.50 €	50%
		Fonds propres	10 179.50 €	50%
TOTAL HT	20 359.00 €	TOTAL	20 359.00 €	100%

La Commune de Pas de Jeu sollicite une aide financière auprès du Département des Deux-Sèvres « Solidarité Départementale » à hauteur de 50 %, soit un montant de 10 179.50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **DECIDE** de demander une aide financière auprès du Département des Deux-Sèvres à hauteur de 50 %, soit un montant de 10 179.50 euros ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **CHARGER et AUTORISER** Madame Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°3

DEVIS BAIE VITREE ET PORTE – LOGEMENT 8 RUE DU GOULET

Madame Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer la baie vitrée et la porte, usées par le temps, du logement 8 Rue du Goulet sur la Commune de Pas De Jeu.

Monsieur Jean-Claude BODET, 2^{ème} Adjoint, a sollicité 2 propositions :

- Entreprise LEUL, devis n°J000006059 et devis n°J00006117 en date du 03/11/2025 pour un montant total de 5 517.16 € HT
- Entreprise AR Menuiserie, devis n°DE102503797 du 23/10/2025 pour un montant total de 5 885.91 € HT

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 2132 « bâtiments privés »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **STATUE** sur le choix de l'entreprise LEUL
- **APPROUVE** le devis correspondant à l'entreprise LEUL pour un montant total de 5 517.16 € HT, comme suit :
 - Baie Vitrée pour un montant de 3 606.71 € HT
 - Porte entrée pour un montant de 1 910.45 € HT
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°4

DEVIS ACHAT DE PANNEAUX ENTREE ET SORTIE D'AGGLOMERATION « PAS DE JEU »
--

Madame Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer les panneaux en alu, entrée et sortie d'agglomération « PAS DE JEU » où l'écriture s'efface, Route de Oiron.

Un devis a été sollicité à l'entreprise SIGNAL CONCEPT pour un montant de 260.00 € HT, soit un montant de 312.67 € TTC

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 2152 « installation de voirie »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SIGNAL CONCEPT d'un montant de 260 € HT, soit un montant de 312.67 € TTC
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°5

DEVIS POUR LES VŒUX DU MAIRE : VENDREDI 16 JANVIER 2026
--

Madame Le Maire a fait part au Conseil Municipal que les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 16 Janvier 2026 à partir de 19 h 30. Le feu d'artifice est programmé à partir de 20 h 30 et sera tiré par Monsieur Thierry POISSON, en qualité de Responsable de Tir ainsi que Messieurs Éric POISSON et Julien GUILLOT, artificiers. Nous sommes dans l'attente de la réception des documents de la Société Mille Feux pour déclarer le spectacle.

Vu le devis proposé par le traiteur SARL LE CYGNE pour un montant de 1 390.01 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **APPROUVE** le devis du traiteur SARL LE CYGNE pour les vœux du Maire 2026 pour un montant de 1 390.01 € HT
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Benjamin GABREAU
Secrétaire de Séance

Madame Le Maire,
Maryline GELÉE